

Test PASS NAUTIQUE (note de service du 28-02-2022)

Document départemental permettant d'attester des compétences des élèves pour la pratique des activités nautiques.

Document à transmettre pour autorisation dans le cadre d'un voyage scolaire et validation par le directeur pour une sortie scolaire

Date et lieu de passage :

Circonscription :

Ecole :

Niveau de classe et nom de l'enseignant :

Le test « pass-nautique » permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A322-42 et A322-64 du code du sport.

Il peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité. Il peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

La réussite du test peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat avec l'état ou une personne titulaire d'une qualification de MNS.

Pour valider le test, l'élève devra être capable d'enchaîner les actions suivantes sans reprise d'appui : effectuer **un saut** dans l'eau, réaliser une **flottaison sur le dos** pendant 5 sec., réaliser une **sustention verticale** pendant 5 sec., **nager sur le ventre** sur 20m puis **franchir** une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou objet flottant.

Seuls les élèves ayant validé le test pass-nautique seront autorisés à pratiquer une activité nautique.

Nom, prénom, année de naissance	Test validé : OUI-NON
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	

13.	
14.	
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	
20.	
21.	
22.	
23.	
24.	
25.	
26.	
27.	
28.	
29.	
30.	
31.	
32.	
33.	

Attesté par : nom, prénom et signature. Préciser le statut de la personne qui a validé le test (PE, MNS)

Cachet de l'école et signature du directeur :